

Politique agricole commune PAC: actions d'information (règlement (CE) n° 1258/99)

1999/0209(CNS) - 17/04/2000 - Acte final

OBJECTIF: informer les agriculteurs, le monde rural et dans certains cas, le grand public sur les enjeux et les objectifs de la politique agricole commune. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ: Règlement 814/2000 /CE du Conseil. CONTENU: le règlement, adopté à la majorité qualifiée (la délégation danoise votant contre), vise la mise en place d'une stratégie de communication adressée principalement aux agriculteurs, au monde rural et, dans certains cas au grand public. Les actions destinées à fournir une information cohérente, objective et globale sur la PAC, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Communauté, bénéficieront d'un cofinancement communautaire à la charge de la section Garantie du FEOGA. ENTRÉE EN VIGUEUR: 20/04/2000.